



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2018-034

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2018

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-01-02-130 - Délégation de signature à Mme Françoise WOLF, Directrice des soins, Pôle soins et activités paramédicales (2 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2018-01-02-130

Délégation de signature à Mme Françoise WOLF,
Directrice des soins, Pôle soins et activités paramédicales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL**

DIRECTION GENERALE

Mme Françoise WOLF, Directrice des soins, Pôle soins et activités paramédicales

**DECISION n° DS 2018-043 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le Code de la Santé Publique à la suite de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant **réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires** et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu la décision de la DGARS Occitanie n°2017-4320 en date du 28 décembre 2017 chargeant **Madame Anne FERRER** de l'intérim des fonctions de directeur général du CHU de Toulouse en direction commune avec le CH de Lavaur à compter du 2 janvier 2018,

D E C I D E

ARTICLE 1 - En tant que Directrice de garde, **Madame Françoise WOLF**, Directrice des soins, est habilitée à signer au nom du Directeur Général du CHU, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

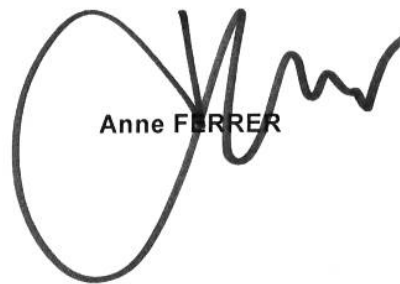
ARTICLE 2 - Les signatures ou paraphe du délégataire nommé à l'article 1^{er} sont joints à la présente décision.

ARTICLE 3 – La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, et transmise sans délai au Trésorier du CHU de Toulouse.

ARTICLE 4 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse le 2 janvier 2018

Le Directeur Général



Anne FERRER